



Assistant Technique de Santé au Travail

Membre de l'équipe pluridisciplinaire de proximité, l'Assistant Technique de Santé au Travail assiste le médecin du travail dans ses actions en entreprises principalement celles de moins de 20 salariés.

QUELLES SONT SES PRINCIPALES MISSIONS ?

- **Repérer les risques professionnels** et les contraintes liées aux différents postes de travail.
- Elaborer et mettre à jour **la fiche d'entreprise** → voir verso.
- **Réaliser des mesures d'évaluation** en fonction des risques professionnels identifiés ou des expositions : bruit, éclairage, ambiance thermique, posture, risques chimiques...
- **Sensibiliser aux conseils** de prévention collective et individuelle : ergonomie, équipements de protection individuelle (lunettes, masques, gants, chaussures de sécurité...).

Fiche d'entreprise

Pour chaque entreprise, l'équipe pluri-disciplinaire établit et met à jour une fiche d'entreprise sur laquelle figurent les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés. Elle est obligatoire pour chaque entreprise quelle que soit sa taille.

QUELS SONT SES OBJECTIFS ?

- Identifier les facteurs professionnels de risques.
- Recueillir un ensemble de données pour l'entretien médical et les actions en milieu de travail.
- Accroître l'expertise des médecins du travail en matière de prévention.
- Renforcer le rôle de conseil auprès des employeurs et des salariés.

A QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?

- Transmise à l'employeur.
- Mise à disposition de l'Inspecteur du travail.
- Présentée au CHSCT* ou aux Délégués du personnel.
- Consultée par les agents de la CARSAT.

* Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

QUEL EST SON CONTENU ?

Le modèle de fiche est fixé par arrêté du ministre chargé du travail.

- Renseignements d'ordre général (date, lieu de l'entreprise, domaine d'activité, effectif...).
- Identification des risques : physiques, chimiques, infectieux ou parasitaires, liés à des situations de travail...
- Accidents et/ou maladies professionnels.
- Actions envisagées pour réduire les risques (actions, sensibilisation, formation...).

C'est un document
obligatoire pour toutes
les entreprises

